



# Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-019

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2024-014

### CONVENTION DE PARTENARIAT

### SOCIÉTÉ « AUX 4 BÛCHES »

Service Pôle Citoyen

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de faire bénéficier aux Villiérais du bois de chauffage à prix avantageux ;

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat de la société « Aux 4 bûches », Route d'Etampes, 91880 BOUVILLE ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la présente convention ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**DE PRÉCISER** que la présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n°2024-014.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que la présente convention est conclue pour un an.

**Article 3 :**

**D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat entre la société « Aux 4 bûches » et la commune de Villiers-sur-Orge.

**Article 4 :**

**DE SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 091-219106853-20240314-DC\_2024\_019-DE



Fait à Villiers-sur-Orge le 14 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

